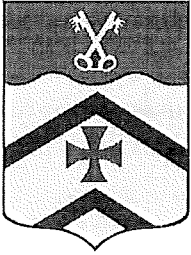


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande émanant de l'entreprise SUEZ

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation de travaux de modification d'un branchement AEP au niveau du 257, rue de La Levée, par l'entreprise ZIEGER – Z.A. Pari Gangné – 71520 TRAMBLY pour le compte de SUEZ Eau France agence de CHARNAY-LES-MACON, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté de circulation N° 30/23 est prorogé jusqu'au 28 avril 2023.

**ARTICLE 2 :**

**rue de La Levée, au niveau du N° 257, pendant 2 jours dans la période du 17 au 28/04/2023**

Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement situées entre les 245 et 259, rue de La Levée.

La signalisation d'interdiction de stationnement sera mise en place par le demandeur au minimum 48h00 avant le début des travaux

**ARTICLE 3 :**

Le cheminement piétons sera sécurisé, ou une déviation "**PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE**" sera mise en place, y compris signalisation temporaire .

**ARTICLE 4 :**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise ZIEGER : M. BRICHARD 06.32.63.76.11.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 6 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprises SUEZ, ZIEGER
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 05 avril 2023**

Le Maire,

  
Bertrand VERNOUX